



**AGENCE ROSSI**

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune des Allues



Mars 2025

# PLAN LOCAL D'URBANISME DES ALLUES RÉVISION ALLÉGÉE N°4



## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**0.B. Pièces au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, y compris avis des personnes publiques associées**

1. Note de présentation
2. Mention des textes régissant l'enquête publique
3. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le plan
4. Bilan de la concertation
5. Décision prise après examen au cas par cas de l'autorité compétente, évaluation environnementale et avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
6. Avis des PPA et autres organismes consultés

## 1. NOTE DE PRESENTATION

### Maître d'ouvrage de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme des Allues

Le maître d'ouvrage de la révision allégée n°4 du PLU est la Commune des Allues, 124 Rue de la Resse 73550 Les Allues Tel. : 04.79.08.61.04 - Mail : [accueil@mairiedesallues.fr](mailto:accueil@mairiedesallues.fr)

### Objet de l'enquête

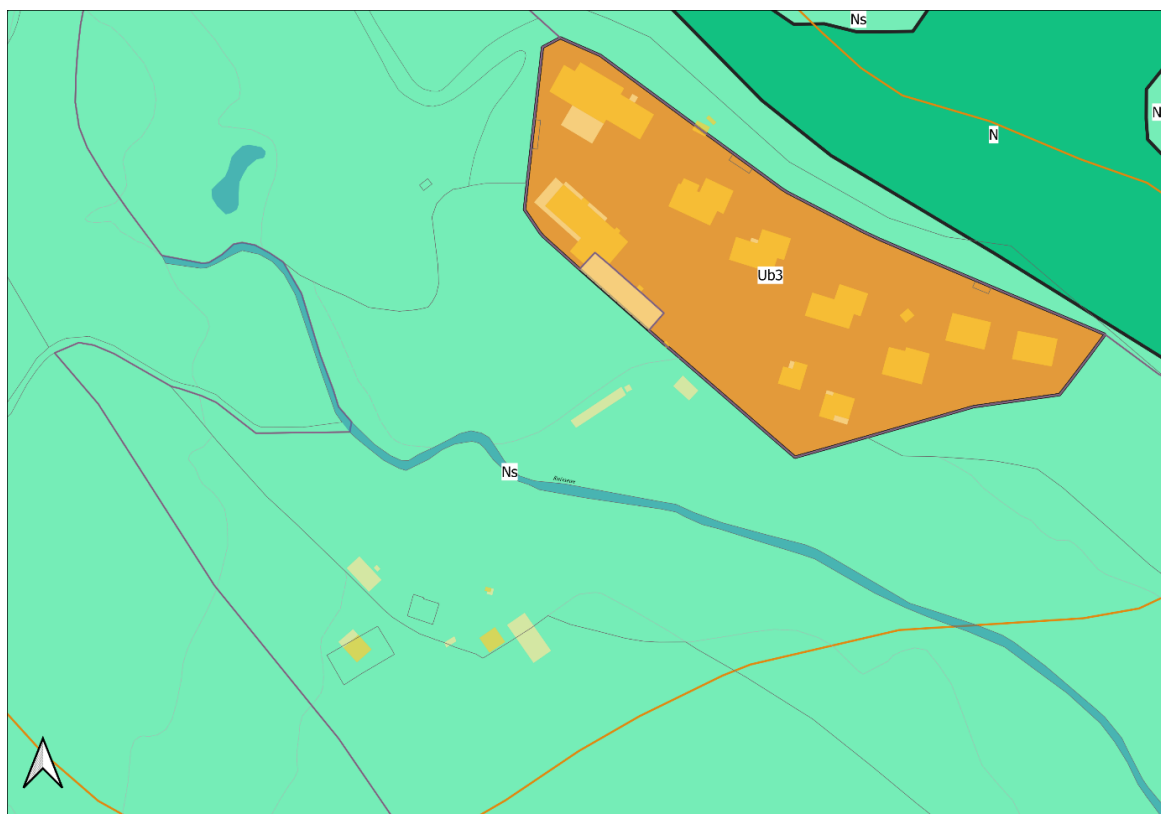
Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues.

### Caractéristiques les plus importantes du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, il a été retenu

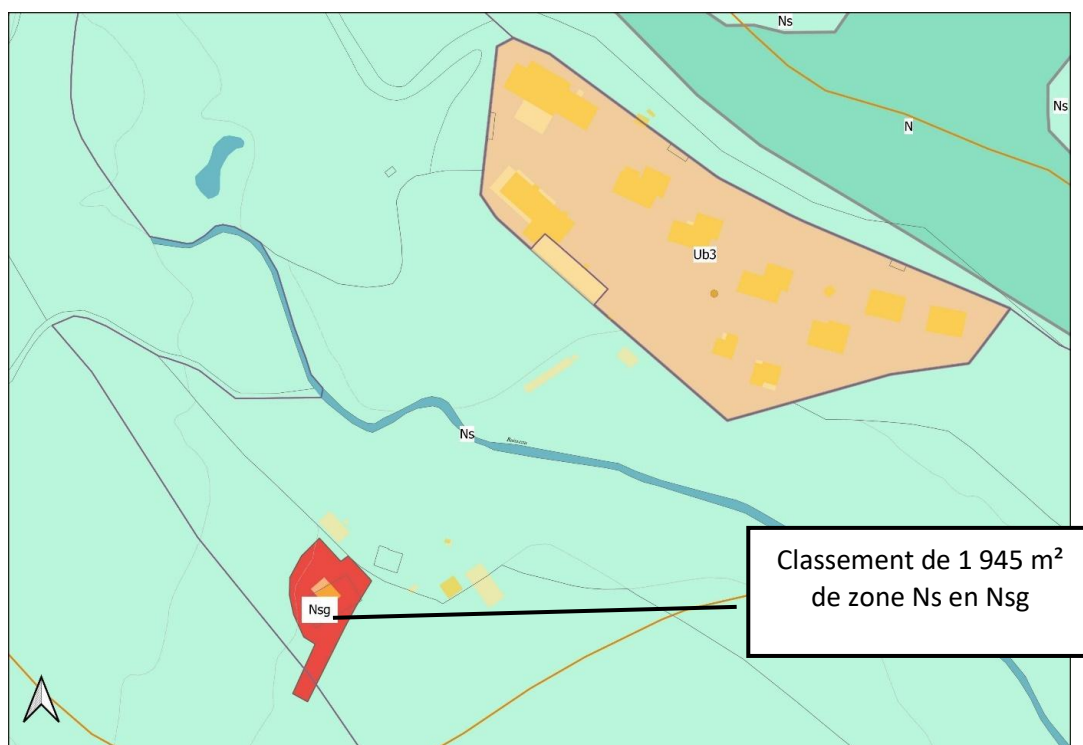
La présente procédure porte sur la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé Nsg, d'une surface d'environ 1 945 m<sup>2</sup>, sur le périmètre du club-house du golf de Méribel. L'objectif est de permettre la réhabilitation et l'extension du club-house pour l'adapter aux nouveaux usages et aux attentes de la clientèle, avec en complément l'aménagement d'un restaurant et la construction d'abris pour les voiturettes.

Sont ainsi modifiés le plan de zonage, de la façon ci-dessous, et le règlement, avec la rédaction de règles propres au secteur et adaptées au projet envisagé sur le site.

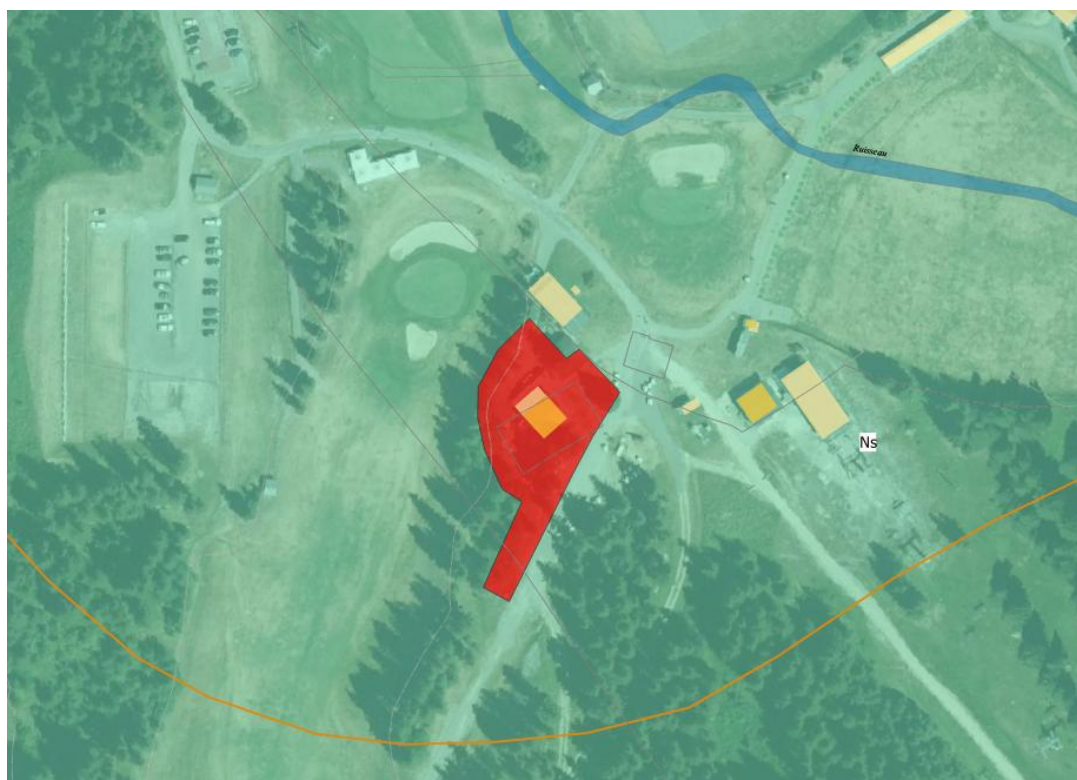
### **Zonage actuel**



**Zonage proposé**



**Zonage proposé – sur orthophoto**



Source orthophoto : <https://openstreetmap.fr/bdortho> BDOrtho IGN

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été consultée dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas le 13 septembre 2024. Dans son avis conforme n°2024-ARA-AC-3597 délibéré le 31 octobre 2024, elle a rendu l'avis suivant :

*« La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »*

### Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu

- Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » au titre de la directive Habitats et « Vanoise », au titre de la directive Oiseaux correspondent peu ou prou au périmètre du Cœur du Parc National de la Vanoise. Ils se situent au sud-est, plus en altitude et à grande distance de la zone d'étude.

Le projet objet de la révision allégée n'affecte pas de site Natura 2000, en particulier pas le site de la Vanoise. Il ne porte atteinte ni à des habitats naturels ni à des espèces qui ont contribué à la désignation des sites Natura du secteur.

- Trame verte et bleue – biodiversité

Aucun corridor n'est recensé sur la commune par le SRADDET.

Aucune espèce végétale patrimoniale ou remarquable n'a été recensée sur l'emprise du site objet de l'évolution du PLU. Le boisement situé à proximité s'avère être un reliquat d'une peissière, habitat d'intérêt communautaire, dans un état de conservation médiocre.

Aucun milieu aquatique n'est présent dans le périmètre.

Les enjeux en termes de biodiversité restent faibles sur l'emprise du projet, en l'absence d'habitats naturels ou flore remarquables. Les enjeux portent sur l'avifaune nicheuse. La période des travaux sera donc à adapter pour limiter les incidences.

- Paysage

Le site est fortement anthropisé, avec la présence des remontées mécaniques, du stade de biathlon, du golf...

Cette évolution n'a pas d'incidence significative sur le paysage, dans la mesure où il s'agit de l'extension limitée d'une construction existante dans un secteur déjà fortement anthropisé.

- Agriculture

Le secteur n'a aucun usage agricole. Par conséquent, les enjeux et incidences sont nuls.

- Incidences sur la gestion de l'eau

Les besoins en eau potable de l'opération permise par le PLU restent limités. La ressource en eau potable est suffisante.

Les volumes d'eaux usées à traiter par la station d'épuration seront très légèrement augmentés. La STEP a les capacités suffisantes pour en assurer le traitement.

Les surfaces imperméabilisées resteront limitées, ce qui réduit les volumes d'eaux pluviales à gérer et les ruissellements.

- Prise en compte des risques

Aucun risque n'est identifié sur le secteur.

**2. MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE, FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE  
DANS LA PROCEDURE ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE**

**Textes qui régissent la présente enquête publique**

Code de l'urbanisme : article L 153-19, L153-33 et L153-34

Code de l'environnement : articles L et R 123-1 et suivants.

**Façon dont la présente enquête s'insère dans la procédure administrative de révision allégée du  
Plan Local d'Urbanisme**

- a. Délibération n°2023/181 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 engageant la révision allégée n°4 du PLU et sa publicité
- b. Avis conforme n°2024-ARA-AC-3597 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 31 octobre 2024 selon lequel la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale
- c. Délibération n°2024/164 du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et sa publicité
- d. Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité – avis favorable en date du 17 décembre 2024
- e. Délibération n°2025/18 du conseil municipal en date du 04 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLU
- f. Notification du projet de révision allégée du P.L.U. pour avis aux personnes publiques concernées parmi celles visées au code de l'urbanisme et consultation de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis sur le secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) et la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et forestiers
- g. Décision N°E25000053/38 du 12 mars 2025 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
- h. 20 mars 2025 : avis de la CDPENAF (projet examiné en séance plénière le 20 mars 2025)
- i. 24 mars 2025 : examen conjoint de la révision allégée, avec les PPA
- j. Arrêté n°81/2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique en date 26 mars 2025
- k. Publicité de l'enquête

- parution de deux avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales diffusés dans le département : le premier au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le second dans les 8 premiers jours de celle-ci,
  - affichage public ainsi que publication sur le site Internet de la Commune d'un avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- l. Enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30
- m. Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
- n. Approbation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme des Allues par le Conseil municipal, après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées qui ont été émis lors de l'examen conjoint ou par écrit et joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

### **3. MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET, PLAN OU PROGRAMME**

Avis favorable en date du 17 décembre 2024 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

Avis favorable en date du 20 mars 2025 de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 20 mars 2025, pour création du secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) et la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Arrêté préfectorale DDT/SEEF/BF n°2025-0002 en date du 7 janvier 2025 autorisant le défrichement de 1 541 m<sup>2</sup> de bois sur la commune des Allues.

### **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

Extrait de la délibération du 04 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées, propositions. Le registre a été ouvert le 14 décembre 2023 jusqu'à ce jour.
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire des Allues.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- aucune observation n'a été portée au registre ;
- aucun courrier n'a été envoyé à M. le Maire ;
- aucun mail n'a été envoyé à la mairie.

### **5. DECISION PRISE APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AUTORITE COMPETENTE, EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de révision allégée du PLU n'est concerné ni par l'étude d'impact, ni par l'évaluation environnementale, selon la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024, prise en conséquence de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 31 octobre 2024.

L'avis de la MRAe et la délibération figurent dans les pièces administratives.

### **6. AVIS DES PPA ET AUTRES ORGANISMES CONSULTES**

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 24 mars 2025 ; le PV est joint au dossier d'enquête publique. Certaines PPA ont émis un avis par courrier ; celui-ci est également joint au dossier.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'est réunie le 17 décembre 2024 et son avis est joint à l'enquête publique.

La Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 20 mars 2025 et son avis est joint à l'enquête publique.

Procès-verbal de l'examen conjoint, présentation faite lors de l'examen conjoint, avis des PPA le cas échéant et avis de la CDNPS et de la CDPENAF : cf. pages ci-après.

Les avis PPA écrits des PPA sont les suivants :

- Avis de la CDNPS
- Avis de la CDPENAF
- Avis de l'Etat en date du 21 mars 2025
- Avis du Département en date du 28 février 2025
- Avis de l'INAO en date du 17 février 2025
- Avis de la commune des Belleville en date du 07 avril 2025 (postérieur à la réunion d'examen conjoint)

**COMMUNE DES ALLUES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 24 MARS 2025 À 14H30**

**Objet de la réunion : examen conjoint de la révision allégée n°4 du PLU des Allues**

Présents : M. Alain ETIEVENT, 1<sup>er</sup> adjoint, commission urbanisme mairie des Allues, M. François-Joseph MATHEX, 5<sup>ème</sup> adjoint, commission urbanisme mairie des Allues, Mme Sophie DENIS, Directrice Générale des Services, M. Noé ALIX, Directeur de l'urbanisme mairie des Allues, Mme Gwendoline BIENNASSIS, gestionnaire service de l'urbanisme mairie des Allues, Mme Johanne VALLEE, SCOT APTV, Mme Gabrielle MOLLIER, urbaniste à l'Agence ROSSI.

Excusé : M. Thierry MONIN, Maire des Allues.

Excusés et ayant transmis un avis écrit : Mme Stéphanie DELFAU, chargée de mission territoriale, SPAT de la DDT (avis de l'Etat).

Personnes publiques associées ou consultées ayant transmis un avis écrit : M. le Président du Département, Mme la Directrice de l'INAO.

Absents : M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, Mme la Présidente du Parc National de la Vanoise, M. le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise, M. le Maire de Courchevel, Mme le Maire de Pralognan, M. le Maire de Modane, M. le Maire des Belleville, M. le Maire de Brides-les-Bains, M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

---

Le projet de révision allégée du PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 04 février 2025, puis notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint au présent procès-verbal. Il présente

- le cadre dans lequel s'inscrit la procédure
- les motivations des évolutions du PLU
- les évolutions prévues du PLU
- l'état initial de l'environnement, les incidences et mesures éviter, réduire, compenser (ERC)
- l'articulation avec les principaux documents supra-communaux
- les avis reçus.

## **1. Cadre dans lequel s'inscrit la procédure**

Les points suivants sont rappelés :

- Dans son avis conforme du 31 octobre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) indique que l'évolution du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale
- La CDNPS a rendu un avis favorable à la demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité lors de sa séance du 17 décembre 2024
- La CDPENAF a rendu un avis favorable à la création du secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) et la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) lors de sa séance du 20 mars 2025

Les retours écrits des personnes publiques associées ou consultées et présentes ou non à la réunion sont joints en annexes.

Monsieur ALIX précise que le Préfet a autorisé le défrichement de 1 541 m<sup>2</sup> de bois sur le secteur par arrêté du 7 janvier 2025.

## **2. Discussions sur le dossier**

Mme VALLEE constate que le projet reste de faible emprise au sol, dans un secteur déjà anthropisé, présentant une multiplicité des usages. Ce projet conforte la diversité des services présents sur le secteur, avec un restaurant. Par conséquent, l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), n'a pas de remarque particulière sur l'évolution du PLU.

### **Les discussions ont porté sur les points suivants :**

Suite à interrogation de Mme VALLEE, M. ALIX précise que la hauteur de 14 mètres a été retenue à titre de précaution, dans le cadre du concours lancé par la commune, afin de conserver des possibilités d'évolution du projet.

Mme VALLEE propose à la commune d'être ambitieuse quant à la qualité de la construction, à la fois sur le volet énergétique (ex. bâtiment passif) ou l'usage de matériaux biosourcés (ex. bois scoltés), pour améliorer l'empreinte carbone du projet et dans le cadre du programme Méribel 2038.

Suite à interrogation de Mme VALLEE, les élus précisent que le snack du golf est ouvert selon les mêmes périodes que le golf. Une ouverture hivernale du restaurant est prévue. Les dates précises seront définies dans la Délégation de Service Public qui sera mise en place et qui dépendra de l'équilibre économique des délégataires.

Mme VALLEE propose d'imposer dans le règlement du PLU la replantation de feuillus, en compensation de la coupe envisagée de quelques arbres (épicéas majoritairement). M. ALIX rappelle que la commune maîtrise le foncier et le projet, que celui-ci est à grande proximité des pistes de ski, et qu'il est par conséquent souhaitable de conserver une certaine souplesse au PLU.

En conclusion, l'avis du SCOT sur l'évolution du PLU est favorable, dans la mesure où elle répond aux grandes orientations de celui-ci.

### **3. Les avis reçus**

La commune a reçu des avis des personnes publiques associées suivantes :

- L'Etat (DDT excusée)
- Le département
- L'INAO

Ces avis sont joints au présent PV, au même titre que ceux de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Fait à Albertville, le 31 mars 2025

Gabrielle MOLLIER  
Urbaniste, Agence ROSSI

Vu, M. Alain ETIEVENT  
1<sup>er</sup> adjoint, commission  
urbanisme mairie des Allues





## RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES ALLUES – SECTEUR DU GOLF

Réunion d'examen conjoint

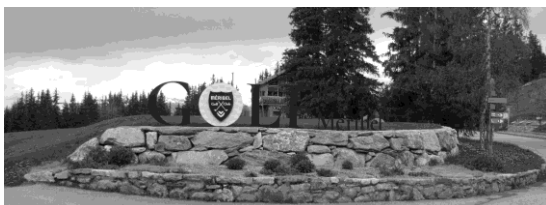
1

## SOMMAIRE

---

1. CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA PROCÉDURE
2. MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS DU PLU: UN PROJET DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLUB-HOUSE AVEC DIVERSIFICATION VERS LA RESTAURATION
3. ÉVOLUTIONS PRÉVUES DU PLU
4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES ET MESURES ERC
5. ARTICULATION AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX
6. AVIS REÇUS

2



1

## CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA PROCÉDURE

3

### CADRE DE LA PROCÉDURE

#### Avancement de la procédure et avis déjà recueillis

31 octobre 2024 : avis conforme de la MRAe : pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

17 décembre 2024 : avis favorable de la CDNPS

20 mars 2025 : avis favorable de la CDPENAF

24 mars 2025 : examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées

4



2

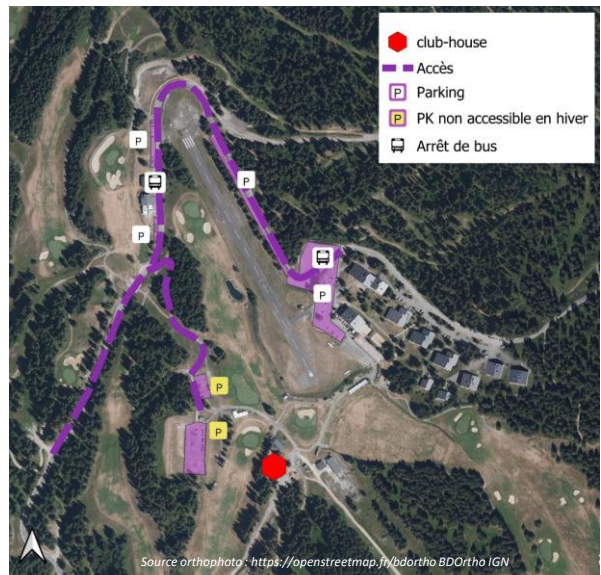
## MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS

5

### MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS

**Facilité d'accès du golf et de l'altiport, aussi bien en été qu'en hiver**

- En véhicules personnel, avec de nombreux parkings dans le secteur
- En navettes gratuites, avec 2 arrêts de bus dans le secteur



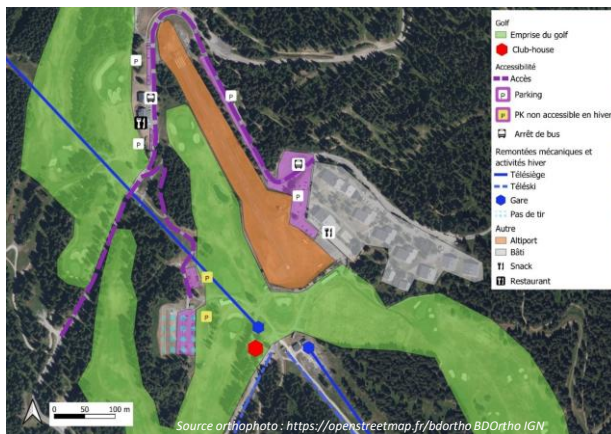
6

## MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS

### Un plateau très anthropisé

Le plateau est très anthropisé et remanié, avec :

- De nombreux équipements et aménagements liés au domaine skiable
- Le site nordique
- L'altiport de Méribel
- Des hébergements touristiques, avec snack et un loueur de ski au nord
- Le golf 18 trous, dont le détail est développé dans une partie spécifique



7

## MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS

### Fonctionnement actuel de l'activité golf et du club-house

Golf créé en 1966 et bâtiment construit en 1993; bâtiment qui a fait l'objet de rénovations depuis.

#### Fonctionnement

Délégation de service public pour l'exploitation du golf.

18 trous, sur 35 ha, pour une longueur de 5 538 m.

Ouverture du 15 juin au 15 octobre.

120 membres

12 à 13 salariés, dont 5 administratifs et 7 jardiniers.

5 100 entrées recensées annuellement et 25 à 30 compétitions annuelles.

#### Le bâtiment actuel

225 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur trois niveaux, pour environ 330 m<sup>2</sup> de SP



8

## MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS

### Le projet

Extension du club-house existant pour l'adapter aux nouveaux usages et aux attentes de la clientèle

En complément: aménagement d'un restaurant et construction d'abris pour les voitures

Équipement projeté restera propriété de la commune

Contenu du projet:

- Une zone d'accueil avec boutique
- Une zone vestiaires à destination des clients
- Une zone dédiée à l'administration
- Une zone de restauration intérieure, avec cuisine et réserves
- Une zone de restauration extérieure
- L'aménagement des espaces extérieurs attenants (accès et cheminements, auvent voitures).

Emprise au sol du projet 950 m<sup>2</sup>, dont

- 400 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal et 300 m<sup>2</sup> pour la terrasse, soit 700 m<sup>2</sup>
- 250 m<sup>2</sup> pour les abris à voitures

Surface de plancher: 500 m<sup>2</sup>, dont 150 à 200 m<sup>2</sup> pour le restaurant et 250 à 300 m<sup>2</sup> pour les activités liées au golf.

9

## MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS

### Le projet

Architecture: inspiration des granges traditionnelles locales pour la construction principale.

Auvents couverts pour les voitures: non clos. Structure en bois, avec toiture en lauze ou bac acier, à deux pans.



10

## MOTIVATIONS DES ÉVOLUTIONS

### Le projet

Les usages:

- Personnel du club-house
- Clientèle du golf
- Clientèle du restaurant, sur des saisons élargies

11



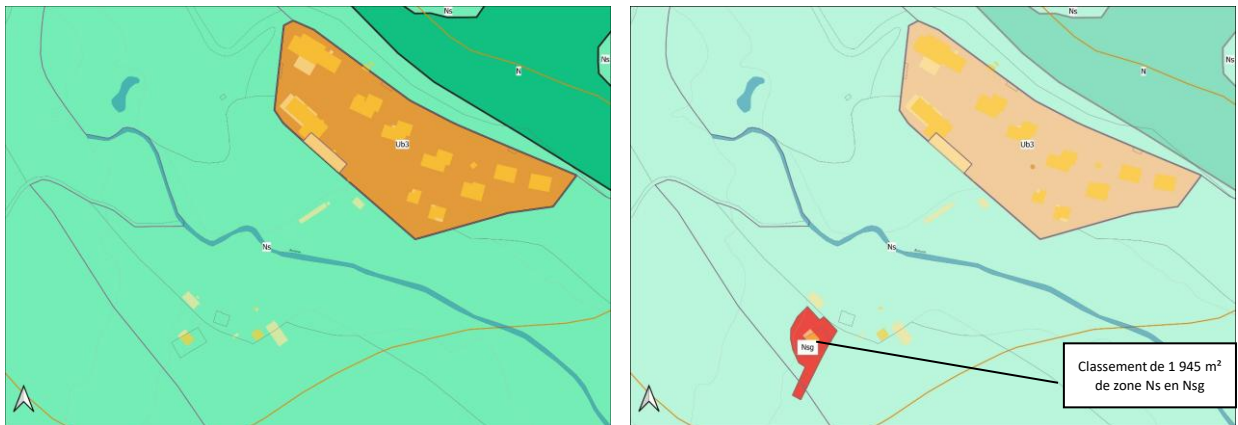
# 3

ÉVOLUTIONS PRÉVUES AU PLU

12

## EVOLUTIONS PRÉVUES AU PLU

Classement de 1 945 m<sup>2</sup> de zone Ns (zone naturelle sur laquelle s'étend le domaine skiable) en zone Nsg (secteur du club-house du golf de Méribel).



13

## EVOLUTIONS PRÉVUES AU PLU

Classement de 1 945 m<sup>2</sup> de zone Ns (zone naturelle sur laquelle s'étend le domaine skiable) en zone Nsg (secteur du club-house du golf de Méribel).



14

## EVOLUTIONS PRÉVUES AU PLU

### Article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

- Dérogation au principe de protection de la retenue artificielle situé dans le golf, car cette retenue peut être qualifiée de faible importance

- Autorisation, en secteur Nsg:

Les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement des domaines skiables et à l'accueil du public ainsi que les constructions, installations et équipements publics récréatifs et sportifs.

Les constructions à destination de « commerce » sont autorisées, à la condition de ne pas porter une atteinte excessive au caractère de la zone, dans la limite maximale de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dont celles liées aux activités récréatives et sportives, sont autorisées dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions, installations et équipements, dont terrasses est limitée à 950 m<sup>2</sup> dont 400 m<sup>2</sup> pour le bâtiment, 300 m<sup>2</sup> pour les terrasses et 250 m<sup>2</sup> pour les abris à voiturette.

15

## EVOLUTIONS PRÉVUES AU PLU

### Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publique et privée

- Implantation libre en secteur Nsg

### Article 7 : emprise au sol

En secteur Nsg, l'emprise au sol des constructions est limitée à

- 700 m<sup>2</sup> pour la construction principale destinée au commerce (restaurant) et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (club-house du golf), dont 400 m<sup>2</sup> pour le bâtiment et 300 m<sup>2</sup> pour les terrasses
- 250 m<sup>2</sup> pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif correspondant aux abris à voitures du club-house

Elle n'est pas réglementée dans les autres secteurs.

### Article 10 : hauteurs

- En secteur Nsg: 14 mètres au terrain naturel pour le bâtiment principal et 4 m pour les abris à voitures

16

## EVOLUTIONS PRÉVUES AU PLU

### Article 11 : aspect extérieur des constructions

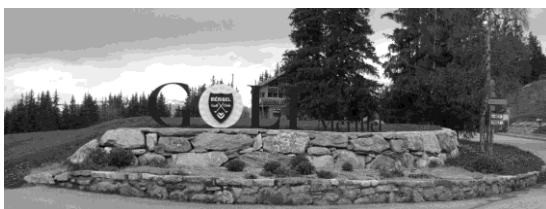
Apport d'un certain nombre de compléments pour la zone Nsg:

- Forme de la construction non réglementée, y compris par rapport à la pente
- Pente de la toiture non réglementée
- Autorisation des toitures terrasses ou plates dans la limite de 40% de l'emprise au sol de la construction
- Liberté dans l'orientation de l'axe des faîtages
- Pas de règle sur les décalages de toiture
- Matériaux de couverture en lauze du type « ardoise de Méribel » épaufrée ou bac acier
- Application de l'aspect des murs, piliers et parois extérieures aux constructions du secteur Nsg

### Article 13 : espaces libres et plantations

- En secteur Nsg: possibilité de replanter des feuillus en remplacement des épicéas supprimés, pour assurer l'intégration paysagère du bâtiment, tout en permettant l'apport de la lumière naturelle du soleil en hiver en façade sud.

17



4

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES,  
MESURES ERC

18

## ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC

### Conservation du site Natura 2000

Site Natura 2000 Massif de la Vanoise (directive Habitats) et Vanoise (directive Oiseaux) à bonne distance de la zone d'évolution du PLU

Evolution du PLU sans incidences sur les habitats naturels et espèces qui ont contribué à la désignation des sites Natura 2000 dans le secteur

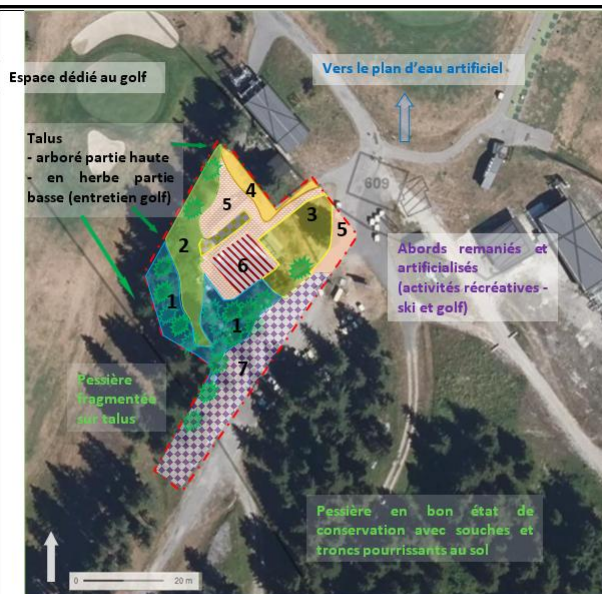
19

## ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC

### Milieux naturels et biodiversité

Aucune espèce végétale patrimoniale ou remarquable sur l'emprise du site

Boisement: reliquat d'une peissière, habitat d'intérêt communautaire, dans un état de conservation médiocre



- |                                   |                                                                                                    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Bosquets d'épicéas sur pelouse | 5. Zones imperméabilisées (goudron, pavées...)                                                     |
| 2. Pelouse semi-artificielle      | 6. Bâtiment existant                                                                               |
| 3. Pelouse artificielle           | 7. Bas-côtés de la piste (graviers) et talus (gazon)                                               |
| 4. Abords jardinés de la remontée |  Epicéas isolés |

## ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC

### Milieus naturels et biodiversité

Aucun milieu aquatique présent sur la zone  
Petit plan d'eau artificiel à environ 230 m au nord/nord-est du projet

→ Au vu des caractéristiques de celui-ci: faible importance au regard de l'article L122-12 du c. urb. (loi montagne)



21

## ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC

### Milieus naturels et biodiversité

19 espèces d'oiseaux observées sur le site

Une seule espèce de papillon recensée

Probabilité faible de présence d'amphibiens dans le périmètre du projet vu l'absence de milieux aquatiques

Aucun reptile observé. Présence possible du lézard des murailles, de l'orvet fragile et de la vipère aspic

Aucun mammifère observé. Présence possible du chevreuil, cerf, renard, lièvre d'Europe, sanglier, blaireau, hermine, micromammifères...

Aucun abri potentiel relevé sur la zone d'emprise du projet, ni à proximité immédiate pour les chiroptères

#### Enjeux:

Emprise du projet: pas d'intérêt écologique significatif, en raison de l'absence d'habitat naturel ou de flore remarquables  
Enjeux pour l'avifaune, notamment au regard de la nidification de l'hirondelle des rochers sur le chalet et de la présence d'arbres

#### Incidences:

Projet de faible envergure → pas de nature à impacter le fonctionnement écologique du secteur

Nécessité de bien identifier les arbres à abattre, pour éviter la coupe inutile de certains arbres

Réduction des incidences en interdisant la coupe des arbres entre avril et août.

Plantations prévues pour renforcer la biodiversité

22

## ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC

### Paysage

Secteur vu dans le grand paysage

→ Enjeu modéré pour l'emplacement du club-house



23

## ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC

### Paysage

Paysage déjà très anthropisé – les abords du site



24

**ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC**

**Paysage**

Paysage déjà très anthropisé – le site

- Enjeu limité
  - Bien gérer les pentes aux abords de la construction principale, replanter pour assurer l’insertion du projet depuis l’aval
- Enjeu sur les abris à voiturettes, car bien visibles
  - Qualité architecturale de ces abris



**ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC**

**Paysage**

Incidences limitées, car:

- Extension d’une construction existante
- Secteur déjà fortement anthropisé
- Emprise au sol et hauteurs modérées, avec un aspect rappelant les granges locales envisagé
- Plantations, en particulier de feuillus, envisagées pour réduire les incidences



**ETAT INITIAL, INCIDENCES, MESURES ERC**

**Agriculture**

Aucun usage agricole, donc incidence nulle.

**Eau potable**

Incidence très limitée du projet au regard de la consommation actuelle de l'ensemble de la station.

L'adéquation ressources – besoins en eau potable est assurée

Projet compatible avec le règlement du périmètre de protection de captage

**Eaux usées**

Augmentation limitée des volumes d'eaux usées à traiter

Capacités de la STEP suffisantes

**Eaux pluviales**

Surfaces imperméabilisées limitées

**Prise en compte des risques naturels**

Aucun risque identifié sur le secteur.

27



5

ARTICULATION AVEC LES PRINCIPAUX  
DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

28

**ARTICULATION AVEC DOCUMENTS SUPRA**

❖ Compatibilité avec le SCOT

Compatibilité avec l'orientation relative à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue  
Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles  
Compatibilité avec les espaces paysagers d'intérêt  
Compatibilité avec l'orientation relative au développement touristique et contribution à sa mise en œuvre  
Pas de remise en cause de la compatibilité avec l'orientation relative à la diminution de la consommation énergétique  
Compatibilité avec la carte équilibre développement / protection

❖ Compatibilité avec la loi montagne

Discontinuité au regard de la loi montagne → avis favorable de la CDNPS le 17/12/2024  
Plan d'eau artificiel qualifié de faible importance  
Surface totale de plancher < 500 m<sup>2</sup> → pas d'UTN  
→ Compatibilité du PLU avec la loi montagne

29

**ARTICULATION AVEC DOCUMENTS SUPRA**

❖ Compatibilité avec le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Compatibilité avec la gestion économe et une approche intégrée de la ressource foncière  
Compatibilité avec la préservation du foncier agricole et forestier  
Peu d'incidences sur la compatibilité avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre  
Compatibilité avec le volet protection et restauration de la biodiversité

❖ Compatibilité avec le SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Evolution du PLU compatible avec les orientations du SDAGE

30



6

AVIS REÇUS

## AVIS RECUS

❖ Avis de l'Etat

Date: 21 mars 2025

Avis favorable, avec un rappel des échanges de la CDNPS portant sur la hauteur maximale du bâtiment principal et le nombre d'auvents pour les voiturettes.

L'Etat invite la commune à redéfinir la hauteur pour répondre au besoin du projet, si cela est possible, et à réduire le nombre d'abris.

❖ Avis du Département

Date: 28 février 2025

Avis favorable

❖ Avis de l'INAO

Date: 17 février 2025

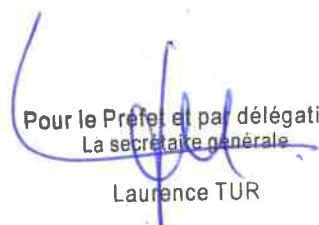
Pas d'opposition au projet du fait de l'absence d'incidence sur les AOP/IGP concernées



**Merci de votre attention**

**FICHE SIMPLIFIEE**  
**DOSSIER CDNPS**

**Formation Sites et Paysages**

|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INTITULE DU DOSSIER                                                | <b>Commune des Allues</b><br>Projet d'urbanisation en discontinuité dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLU des Allues (Réhabilitation et extension du club-house du golf de Méribel)                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| NOM DU RAPPORTEUR                                                  | A. GOURY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| DATE DE LA CDNPS                                                   | 17/12/24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| VOTE                                                               | <b>Avis favorable</b> à la majorité des voix (10 voix « favorables », 4 « abstentions » ; 3 voix « défavorables »)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ÉCHANGES<br>(ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable) | Les échanges ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'opportunité d'une réflexion quant à l'utilisation hivernale de la partie club-house du bâtiment, qui a été confirmée par la commune ;</li><li>- la limitation du nombre de auvents à voitures au strict nécessaire afin d'éviter un mitage de l'espace naturel ;</li><li>- la hauteur de 14m autorisée par le règlement du PLU et son incidence sur l'insertion paysagère du projet.</li></ul>                                  |
| SIGNATURES                                                         | <div style="display: flex; justify-content: space-between;"><div><p>Rapporteur : Alexandre GOURY</p><p>Le chef du service planification et aménagement des territoires,</p><p>Stéphane VIALLET</p></div><div><p>Président :</p><p>Pour le Préfet et par délégation<br/>La secrétaire générale<br/>Laurence TUR</p></div></div> |

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE

sur la révision allégée n°4 du PLU des Allues

**au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme et de l'article 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime en vertu des dispositions prévues par la Loi Climat et Résilience de 2021**

La commune des Allues est comprise dans le périmètre du SCOT Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise.

La CDPENAF a examiné en séance plénière le 20 mars 2025 la révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme des Allues.

Le PLU arrêté est soumis à l'avis de la CDPENAF au vu de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme :

*« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1° Des constructions ;*

*[...]*

*Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

*Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.*

13 membres étaient présents ou avaient donné mandat.

Avec 13 voix exprimées, le quorum a été atteint et la commission a délibéré valablement.

### **Contexte de la modification**

Le PLU des Allues a été approuvé, suite à sa révision générale, le 6 juillet 2017.

Plusieurs procédures d'évolutions ponctuelles et/ou localisées ont depuis eu lieu.

La présente procédure de révision allégée a été arrêtée le 4 février 2025. Elle vise à inscrire un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour permettre la réhabilitation et l'extension du club-house du golf de Méribel, situé en zone Ns du PLU.

### **Création d'un STECAL (L.151-13 du code de l'urbanisme)**

Le projet porte sur la réhabilitation et l'extension du club-house pour l'adapter aux nouveaux usages et aux attentes de la clientèle. Il prévoit l'aménagement d'un restaurant qui sera ouvert à l'année dans l'enceinte du club-house et la construction d'abris pour les voiturettes. Le bâtiment réhabilité comprendra un espace dédié aux activités liées au golf et un espace indépendant dédié à l'activité de restauration.

L'ensemble est actuellement classé en zone Ns (zone Naturelle sur laquelle s'étend le domaine skiable) dont le règlement n'autorise pas la création de restaurant. Il est ainsi prévu d'inscrire un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les emprises du projet (création d'une zone Nsg de 1945 m<sup>2</sup>).

Le règlement écrit de la zone Nsg prévoit :

- les constructions à destination de « commerce » autorisées dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dont celles liées aux activités récréatives et sportives, autorisées dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- emprise au sol de l'ensemble des constructions, installations et équipements limitée à 950 m<sup>2</sup> dont 400 m<sup>2</sup> pour le bâtiment, 300 m<sup>2</sup> pour les terrasses et 250 m<sup>2</sup> pour les abris à voiturettes
- hauteur maximale fixée à 14 mètres pour le bâtiment et 4 mètres pour les abris à voiturettes



### **Consommation d'ENAF ( L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)**

Le site du projet n'a pas de vocation agricole et le projet n'a aucune incidence sur les activités agricoles ou pastorales de la commune. Il n'est concerné par aucune protection ou inventaire de nature environnementale (Znieff, Natura 2000...) et s'insère en lisière d'une relique de pessière dégradée, ne présentant pas d'espèces végétales protégées, et dans un secteur largement anthropisé par le domaine skiable (deux télésièges et un téléski).

### **Les échanges ont porté sur :**

- l'absence d'enjeux agricoles et environnementaux.

### **DELIBERATION et CONCLUSION**

Considérant que le STECAL projeté :

- s'implantera sur un secteur largement anthropisé ;
- n'entraîne pas d'impact agricole ou environnemental ;

la commission émet un avis favorable (-2 défavorables, -1 abstention) à la révision allégée n°4 du PLU des Allues.

Pour le préfet,  
sa représentante à la CDPENAF,  
la directrice départementale des  
territoires adjointe,



Clémentine BLIGNY



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **21 MARS 2025**

Service : Planification et aménagement des territoires  
Affaire suivie par : Alexandre Goury  
Fonction : Chargé d'études aménagement  
Tél : 04 79 71 74 14  
Mél : [alexandre.goury@savoie.gouv.fr](mailto:alexandre.goury@savoie.gouv.fr)

Le préfet

à

Monsieur le Maire des Allues  
124 Rue de la Resse  
73550 Les Allues

Objet : Révision allégée n°4 du PLU des Allues

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis en tant que personne publique associée, le projet de révision allégée n°4 du PLU des Allues.

Après examen du dossier transmis, je vous prie de trouver ci-après les observations qu'appelle de ma part ce dossier :

Le dossier consiste en l'inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (communément dénommé STECAL) en vertu des dispositions de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme pour la réhabilitation et l'extension du club-house du golf de Méribel.

Ce projet situé au lieu-dit « Le plan », à proximité des gares de départ et d'arrivée des télésièges du Golf et de l'altiport, se traduit par la création d'une zone Nsg au sein de la zone Ns (zone naturelle dédiée au ski).

Pour mémoire, en application des dispositions de la Loi Montagne (article L. 122-5 et suivants du CU), ce projet situé en discontinuité de l'urbanisation a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de Protection de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 17 décembre 2024. Cette commission a rendu un avis favorable en considérant que le projet respectait les exigences de préservation des terres agricoles et d'environnement, de prise en compte des risques naturels et d'intégration paysagère.

Toutefois, les échanges des membres de la commission ont porté sur la hauteur maximale fixée à 14m dans le projet de règlement écrit, laissant craindre une volumétrie trop importante du bâtiment projeté qui pourrait nuire à l'insertion paysagère du projet.

Vous aviez alors indiqué que le projet était en cours de définition et que la hauteur finale du bâtiment serait vraisemblablement inférieure à 14m, proche des 12m. Aussi, je vous invite à définir dans le règlement écrit de la zone Nsg une hauteur maximale qui réponde aux besoins réels de l'opération.

De même, comme indiqué dans l'avis de la CDNPS, je vous invite à limiter le nombre de auvents à voiturettes au strict nécessaire afin d'éviter un mitage de l'espace naturel.

Par ailleurs, l'inscription de ce STECAL a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 mars dernier, laquelle a rendu un avis favorable au regard de la faible ampleur de la construction et d'un impact limité sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

En conclusion, le dossier de révision allégée n'appelle pas d'autre observation de ma part et reçoit un avis favorable de l'État.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier d'enquête publique ou de l'annexer au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint portant sur cette procédure.

Le chef du service planification  
et aménagement des territoires



Stéphane VALLET



LE DÉPARTEMENT

**Pôle aménagement**  
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique  
Unité planification et aménagement  
Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Thierry MONIN  
Maire  
MAIRIE DES ALLUES  
124 rue de la Resse  
73550 LES ALLUES

Contact : *Emmanuelle THOMAS*  
 04 79 44 50 56  
 [amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr](mailto:amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr)

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/432324

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

J'émet donc un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,  
Par délégation,

#signature1#



Copie pour information à :

Fabienne BLANC-TAILLEUR - Conseillère départementale  
Vincent ROLLAND - Conseiller départemental

Stéphane LAMBERT - SG/ Directeur MTD Tarentaise  
Christina LE BOULH - SG/ Adjointe MTD Tarentaise



LE DÉPARTEMENT

**Pôle aménagement**  
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique  
Unité planification et aménagement  
Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Thierry MONIN  
Maire  
MAIRIE DES ALLUES  
124 rue de la Resse  
73550 LES ALLUES

Contact : Emmanuelle THOMAS  
 04 79 44 50 56  
 [amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr](mailto:amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr)

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/430868

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet de règlement local de publicité et le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je vous informe que la procédure engagée ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

J'émet donc un avis favorable sur l'arrêt du projet de règlement local de publicité et le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,  
Par délégation,  
Eva ALIACAR,  
Directrice générale adjointe de l'aménagement.

Copie pour information à :

Fabienne BLANC-TAILLEUR - Conseillère départementale  
Vincent ROLLAND - Conseiller départemental

Stéphane LAMBERT - SG/ Directeur MTD Tarentaise  
Christina LE BOULH - SG/ MTD Tarentaise



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Christèle MERCIER  
Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Tél. : 03.85.21.96.59  
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Thierry MONIN  
Maire  
124 rue de la Resse  
73550 LES ALLUES

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-102

Mâcon, le 17 février 2025

**Objet : Révision allégée n°4 du PLU  
Commune des Allues**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 11 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°4 du PLU de la commune des Allues.

La commune des Allues est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Beaufort".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" et "Pommes et Poires de Savoie". Pour finir, elle est incluse dans l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de révision allégée n°4 du PLU a pour objet la création d'un STECAL afin de permettre la réhabilitation et l'extension du club-house du golf de Méribel.

L'emprise du STECAL n'impacte pas de foncier à usage ou vocation agricole.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas au projet de révision allégée du PLU du fait de l'absence d'incidence sur les AOP/IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO  
Et par délégation  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73

## Modification n°3 et Révision allégée n° 4 du plan local d'urbanisme Commune Les Allues

1 message

**Marine LYON-WEHRUNG - Direction Urbanisme** <direction.urbanisme.foncier@lesbelleville.fr>

7 avril 2025 à  
15:55

À : "noe.alix@mairiedesallues.fr" <noe.alix@mairiedesallues.fr>

Monsieur,

La commune de LES BELLEVILLE n'émet pas d'observations particulières sur les procédures de:

- Modification n°3 relative à la modification du contour de la zone Uh3 sur le secteur de Mottaret et la possibilité de rénover et réhabiliter les bâtiments inscrits en zone AU du PLU de la commune Les Allues.
- Révision allégée n°4 du PLU de Les Allues.

Vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement



**Les Belleville**  
UNE COMMUNE - TROIS STATIONS

**Marine Lyon-Wehrung**

*Responsable du service urbanisme  
et foncier*

**Mairie Les Belleville**

149 rue Georges Cumin 73440 Les Belleville

06 35 82 57 58

direction.urbanisme.foncier@lesbelleville.fr

**www.lesbelleville.fr**

